CONSORTIUM INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES

Ça suffit (Québec), Dis No (Suisse), Dispositif STOP (FFCRIAVS, France), SéOS (UPPL, Belgique) Stop it now! Bruxelles (Belgique)

PRÉAMBULE : Obtenir une information, une orientation ou une aide adaptée, rapide et fiable est un enjeu majeur pour les personnes attirées sexuellement par les mineurs (PAM) ou ayant des fantasmes problématiques (PFB). Des équipes spécialisées apportent une aide à distance via les outils de communication disponibles. Ces équipes spécialisées agissent dans l'intérêt général et jouent ainsi un double rôle majeur de (i) prévention des passages à l'acte sexuel sur les mineurs et (ii) d'intervention précoce auprès des PAM et des PFB (apporter une aide personnalisée à distance, diffuser des informations accessibles, pertinentes et fiables, assurer l'accès à une offre de traitement, maintenir et renforcer le lien social).

Cette Charte présente les valeurs et principes d'intervention communs sur lesquels s'engagent les membres signataires de la Charte.

PRINCIPE 1 : La personne en difficulté est au centre de nos préoccupations.

Les personnes qui contactent les lignes d'écoute ont besoin d'être écoutées et entendues, que leur situation soit comprise, que les informations et les aides proposées soient en adéquation avec leurs besoins et/ou attentes. Notre démarche a pour but d'améliorer la situation de l'appelant, par l'analyse de la situation, la transmission d'informations et la proposition d'une orientation vers des professionnels qualifiés.

PRINCIPE 2 : L'écoute proposée est neutre, sans jugement et ne constitue pas une activité commerciale lucrative.

Les écoutants ne portent pas de jugement sur ce qu'ils entendent et ne donnent pas d'avis personnels sur les situations qu'ils rencontrent. Si des noms de contact sont transmis, ce sont ceux de personnes physiques ou morales sans conflit d'intérêt. Pour faciliter l'accès à la ressource, l'appel est anonyme et/ou confidentiel et non surtaxé.

PRINCIPE 3 : Les informations proposées sont fiables et actualisées.

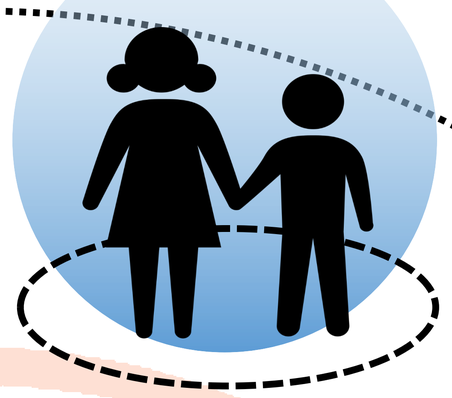
Chaque organisme signataire de la présente Charte s'engage à vérifier la fiabilité des informations destinées à être transmises, quel que soit le support de communication. Une actualisation régulière permet des mises à jour des ressources proposées.

PRINCIPE 4 : La confidentialité des données est garantie.

Chaque organisation s'engage à respecter la législation en vigueur dans son pays d'exercice. Les conditions de l'échange téléphonique, de la conservation des données personnelles, de leur transmission à des tiers, de l'orientation des appelants, se font dans un cadre clair et précisé en début d'appel. Les usagers sont informés des conditions de traitement des informations les concernant.

PRINCIPE 5 : La sécurité des mineurs est, en tout temps, une priorité.

En cas de risque imminent de passage à l'acte sur mineur, et selon le cadre législatif de chaque état, nous nous engageons à prendre les dispositions nécessaires (e.g. signalement aux services de police) pour garantir la sécurité des personnes menacées.



PRINCIPE 6 : Les intervenants sont formés et soutenus dans leurs activités.

Une formation initiale et continue est dispensée aux répondants afin de connaître les problématiques des appelants, pouvoir accueillir leur demande et garantir une connaissance des dispositifs. Les répondants bénéficient d'espaces d'analyse de pratique et de supervisions pour garder le recul et la neutralité nécessaires à la qualité de leur travail.



Charte internationale

DES LIGNES D'ÉCOUTE POUR LES PERSONNES ATTIRÉES SEXUELLEMENT PAR DES MINEURS OU AYANT DES FANTASMES PROBLÉMATIQUES

(signée par les membres du Consortium l 1er juillet 2022 au Ministère de la Santé et de la Prévention de France, Paris).

PRINCIPE 7 : Le suivi et l'évaluation du dispositif sont mis en œuvre afin d'accompagner ses évolutions.

Chaque organisme signataire de la Charte s'engage à mettre en place un recueil d'indicateurs de suivi quantitatif et qualitatif de l'activité. L'analyse et le suivi de l'activité permettent de faire évoluer l'offre en fonction des besoins identifiés.



PRINCIPE 8 : Ensemble, on va plus loin.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à porter collectivement la diffusion, l'information, les valeurs et les ressources de la présente Charte auprès du grand public et des politiques, à soutenir les équipes spécialisées dans le développement de ces dispositifs et à faciliter le développement de cette offre dans d'autres pays.

Lacambre M. et Miele C. pour le Consortium international pour la prévention des violences sexuelles

ÇA SUFFIT
LIGNE D'ÉCOUTE : 1-844-654-3111
Québec, Canada

DIS NO
Prévention de la maltraitance et des abus sexuels envers les enfants

stop
Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention

CRIAVS

SéOS

UPPL
Unité de Psychopathologie Légale

STOP IT NOW ! .brussels